

Du Vendredi 2 Janvier en mil huit cent cinquante, à cinq heures de jour

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Raynaud... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles... Et de Marie Anne Bonjean... Agée de vingt six ans, née à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules...

Et de M. Joseph Bonjean... Agé de vingt six ans, né à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules... Et de M. Joseph Bonjean... Agé de vingt six ans, né à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules...

Les actes préliminaires sont... Les actes préliminaires sont à la publication de mariage faite par nous et par M. Joseph Bonjean... Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un M. Joseph Bonjean... Et de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

En présence de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

De M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

De M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Et de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Après quoi, moi Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi, Officier public de l'état civil, en présence de M. Joseph Bonjean, témoin légal, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi, Officier public de l'état civil, en présence de M. Joseph Bonjean, témoin légal.

Joseph Bonjean... M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Signature: Joseph Bonjean, M. Joseph Bonjean, Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...



N° 2 Rimbaud

Jean Joseph Bonjean... M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Les actes préliminaires sont... Les actes préliminaires sont à la publication de mariage faite par nous et par M. Joseph Bonjean... Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un M. Joseph Bonjean... Et de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

En présence de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

De M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

De M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Et de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Après quoi, moi Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi, Officier public de l'état civil, en présence de M. Joseph Bonjean, témoin légal, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi, Officier public de l'état civil, en présence de M. Joseph Bonjean, témoin légal.

Signature: Joseph Bonjean, M. Joseph Bonjean, Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Du Vendredi 2 Janvier en mil huit cent cinquante, à six heures de jour

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Bonjean... Agé de vingt six ans, né à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules... Et de Marie Anne Bonjean... Agée de vingt six ans, née à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules...

Et de M. Joseph Bonjean... Agé de vingt six ans, né à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules... Et de M. Joseph Bonjean... Agé de vingt six ans, né à Coules... profession de domestique... département de l'Aube... domicile à Coules...

Les actes préliminaires sont... Les actes préliminaires sont à la publication de mariage faite par nous et par M. Joseph Bonjean... Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un M. Joseph Bonjean... Et de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

En présence de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

De M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

De M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Et de M. Joseph Bonjean... Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Après quoi, moi Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi, Officier public de l'état civil, en présence de M. Joseph Bonjean, témoin légal, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties et par moi, Officier public de l'état civil, en présence de M. Joseph Bonjean, témoin légal.

Signature: Joseph Bonjean, M. Joseph Bonjean, Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...

Signature: Joseph Bonjean, M. Joseph Bonjean, Agé de quarante deux ans, né à Solles... profession de professeur de musique... département de l'Aube... domicile à Solles...